



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

A58/INF.DOC./4
17 mai 2005

Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population

A la demande du Gouvernement israélien, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-joint du Ministère israélien de la Santé.

ANNEXE

**Rapport du Ministère israélien de la Santé
à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé**

Mai 2005

Sur le sujet :

**RELATIONS ENTRE LE MINISTÈRE ISRAELIEN DE LA SANTE ET
L'AUTORITÉ SANITAIRE PALESTINIENNE**

2004-2005

A. Espoir d'une ère nouvelle de réconciliation et de paix après le désengagement des forces armées de Gaza et de certaines parties du nord de la Samarie

1. Nous avons bon espoir d'être à la veille d'une nouvelle ère de paix. Le désengagement de la Bande de Gaza et de la partie nord de la région de Samarie doit se faire dans les prochains mois en même temps que l'application de certaines mesures bilatérales visant à renforcer la confiance mutuelle.

2. A la suite de ces mesures, la situation devrait s'améliorer et les relations devenir plus chaleureuses, ce qui contribuera à un renforcement graduel de la coopération entre le Ministère israélien de la Santé et l'Autorité sanitaire palestinienne.

B. L'Autorité sanitaire palestinienne est entièrement responsable du système médico-sanitaire depuis plus de dix ans

3. L'Autorité sanitaire palestinienne est entièrement responsable de la gestion du système médico-sanitaire dans les territoires palestiniens autonomes depuis le transfert des responsabilités de l'administration civile israélienne aux autorités palestiniennes en 1994. Le transfert est intervenu le 18 mai 1994 à Gaza et à Jéricho et le 1^{er} décembre 1994 en Cisjordanie.

C. La coopération israélo-palestinienne du 1^{er} décembre 1994 jusqu'au 29 septembre 2000 (date du déclenchement de la « deuxième intifada »)

4. Au moment du transfert des responsabilités médico-sanitaires à l'Autorité palestinienne, des comités communs israélo-palestiniens ont été créés :

- pour mettre en place un cadre de coopération entre les deux parties ;
- pour examiner les questions professionnelles ;
- pour échanger des informations, des données et des vues sur différents problèmes médico-sanitaires ;
- pour coordonner les politiques communes.

Les six comités communs étaient chargés de traiter et d'élaborer des stratégies dans les domaines suivants :

- 1) Santé publique et épidémiologie
- 2) Salubrité de l'environnement
- 3) Contrôle de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments
- 4) Pharmacologie et produits pharmaceutiques
- 5) Soins médicaux dispensés aux patients palestiniens dans les hôpitaux israéliens

- 6) Programmes de formation et études postuniversitaires de Palestiniens dans des centres médicaux universitaires israéliens.
5. Des médecins et des experts israéliens et palestiniens de haut niveau dans les différents domaines sanitaires concernés ont été désignés pour faire partie des comités communs. Ces professionnels ont travaillé ensemble collégialement et établi une collaboration fructueuse qui s'est avérée bénéfique pour les deux parties.
6. Vers la fin de 1997, le Ministre palestinien de la Santé a pris la décision politique arbitraire de suspendre les fonctions de deux comités traitant respectivement des soins médicaux en Israël et des programmes de formation et des études postuniversitaires pour les Palestiniens en Israël. Si les comités concernés ne se sont plus réunis, les soins médicaux ont continué à être dispensés aux Palestiniens dans les hôpitaux israéliens comme avant, et les médecins palestiniens ont été autorisés à poursuivre leur internat et d'autres activités professionnelles dans les centres universitaires israéliens.
- D. Les effets médico-sanitaires de la « deuxième intifada » (de fin septembre 2000 jusqu'à la fin de l'année 2004) sur les populations civiles palestiniennes et israéliennes**
7. La campagne de terreur palestinienne a été déclenchée le 29 septembre 2000. Dans le même temps, l'attitude de l'Autorité palestinienne a changé du tout au tout. Malheureusement, les dirigeants palestiniens ont décidé d'étendre la confrontation politique au domaine médico-sanitaire. Le Ministre palestinien de la Santé a pris à nouveau une décision politique arbitraire, celle de suspendre les réunions et les activités des quatre comités communs encore en place. En application de ce décret, les comités consacrés à la santé publique et à l'épidémiologie, à la salubrité de l'environnement, au contrôle de la qualité des produits alimentaires et à la pharmacologie et aux produits pharmaceutiques ont cessé leurs activités. Lorsqu'en avril 2002, les forces de défense israéliennes ont constaté que des ambulances du Croissant-Rouge palestinien étaient utilisées pour transporter des terroristes et des armes, les responsables du Croissant-Rouge palestinien ont décidé de mettre fin à la coopération avec le Magen David Adom (l'Association israélienne des Services médicaux d'urgence).
8. En dépit du terrorisme, Israël n'a pas modifié son attitude humanitaire, continuant de fournir aux patients palestiniens des services hospitaliers et des soins ambulatoires dans les hôpitaux israéliens. Magen David Adom n'a pas cessé d'apporter une aide médicale d'urgence à tous ceux qui en ont besoin. Par ailleurs, Israël offre des services de laboratoire de santé publique à l'Autorité sanitaire palestinienne, permet à des médecins et à d'autres professionnels de suivre des programmes de formation et des études postuniversitaires, et facilite le transfert des dons de médicaments et de matériel médical destinés aux centres des territoires palestiniens.
9. Les organisations telles que le Hamas, Islamic Jihad et la Brigade des Martyrs Fatah Al-Aksa ainsi que des membres de la police et des forces de sécurité palestinienne ont planifié et exécuté des actes de terrorisme, notamment des attentats suicide dans les villes israéliennes. Des enfants et adolescents palestiniens sensibles ont été cruellement et cyniquement exploités par les organisations terroristes et ont souvent été incités à mener des attaques suicide contre la population civile israélienne.
10. Des milliers de civils israéliens ont été tués ou blessés par ces actes terroristes. Les hôpitaux israéliens ont épuisé toutes leurs ressources en essayant de s'occuper du nombre impressionnant de victimes du terrorisme dont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Les hôpitaux israéliens

ont en outre la charge énorme de devoir se préparer constamment et à tout moment à l'éventualité d'une autre attaque terroriste et à ses conséquences.

11. A la suite des informations faisant état d'attaques terroristes probables à l'entrée des hôpitaux israéliens au moyen d'ambulances palestiniennes ou d'ambulances israéliennes volées, les hôpitaux israéliens ont dû accroître leur vigilance chaque fois qu'une ambulance palestinienne ou une ambulance israélienne s'approche des bâtiments. Des contrôles stricts doivent être effectués avant qu'une ambulance ait l'autorisation de s'approcher de l'entrée des urgences et avant que les malades, les accompagnateurs et l'équipe médicale puissent y avoir accès.

12. Enfin, l'usage toujours plus grand d'ambulances et de véhicules sanitaires par les organisations terroristes fait qu'il est nécessaire de soumettre les véhicules médicaux et d'évacuation palestiniens à des fouilles minutieuses aux postes de contrôle des forces de défense israéliennes en dépit des problèmes et des souffrances qui en résultent. Nous sommes obligés d'agir ainsi pour protéger notre population civile et veiller à ce que les ambulances ne soient pas utilisées par ces organisations pour introduire clandestinement en Israël des terroristes ou des armes.

E. La coopération israélo-palestinienne dans le domaine médico-sanitaire d'avril 2004 à avril 2005

13. 1) Soins médicaux dispensés aux patients palestiniens dans les hôpitaux israéliens

Environ 35 000 habitants de Cisjordanie et de Gaza ont été soignés dans les hôpitaux israéliens au cours de l'année écoulée. Dix mille d'entre eux ont été hospitalisés et près de 25 000 autres ont été pris en charge par les services ambulatoires pour soins de jour, radiothérapie, services de consultation externe, tests et examens diagnostiques de pointe et analyses de laboratoire. Bien que l'Autorité palestinienne ait cessé de régler les montants dus aux hôpitaux israéliens, les centres médicaux israéliens continuent d'accueillir les patients palestiniens sans retards ni restrictions.

2) Aide médicale d'urgence apportée à des Palestiniens par le Magen David Adom (MDA)

3) Services de laboratoire de santé publique mis à la disposition de l'Autorité sanitaire palestinienne

Les laboratoires de santé publique du Ministère israélien de la Santé continuent d'aider l'Autorité sanitaire palestinienne, notamment pour les tests de laboratoire concernant la poliomyélite et d'autres viroses.

4) Passage en transit des dons de médicaments et de matériel médical en provenance de l'étranger et destinés aux territoires palestiniens

5) Programmes de formation et études postuniversitaires de médecins et d'autres professionnels de la santé palestiniens dans des centres médicaux israéliens.

Pendant l'année écoulée, 53 Palestiniens ont suivi divers programmes de formation en Israël :

- Vingt et un médecins ont suivi une formation de longue durée, huit d'entre eux ont participé soit à un programme d'internat soit à un programme donnant droit à un diplôme.

- Six médecins ont suivi une formation de courte durée.
- Neuf médecins ont pris part à différentes activités médicales hebdomadaires ou bihebdomadaires, ou ont fait des gardes de nuit dans les hôpitaux.
- Trois médecins ont participé à des projets de recherche dans le domaine de l'hémato-oncologie.
- Un dentiste a participé à un projet de recherche bucco-dentaire.
- Quatre pharmaciens et chimistes ont participé à des travaux de recherche à la Faculté de Pharmacie de l'Université hébraïque de Jérusalem.
- Quatre infirmières diplômées ont suivi un programme de formation de courte durée dans un département d'oncologie médicale.
- Cinq techniciens de laboratoire ont suivi un cours intensif d'une semaine en méthodes d'analyse microbiologique pour effectuer des tests microbiologiques des aliments.

6) Plusieurs réunions consultatives professionnelles sur des questions cruciales de santé publique et de maladies infectieuses se sont tenues au cours de l'année écoulée avec la participation d'experts en santé publique palestiniens et israéliens.

F. Israël souhaite un arrêt du terrorisme, la reprise du dialogue en vue de la paix et l'instauration d'une ère nouvelle de coopération entre le Ministère israélien de la Santé et l'Autorité sanitaire palestinienne

14. Le Ministère israélien de la Santé estime qu'avant même que les négociations politiques en faveur de la paix ne soient engagées, la coopération entre les deux parties dans le domaine médico-sanitaire doit reprendre immédiatement sans restrictions.

15. Le Ministère israélien de la Santé invite l'Autorité sanitaire palestinienne à s'adresser à ses dirigeants politiques pour qu'ils approuvent officiellement la reprise des travaux des six comités médico-sanitaires communs dans l'intérêt des deux peuples.

16. Le Ministère israélien de la Santé croit fermement que la coopération dans les domaines susmentionnés permettra de jeter des bases solides pour l'instauration d'une paix ferme, stable et durable.

= = =